



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240410-C20240409_26_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT (*sorti de la salle au point 16*), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Bertrand ALESCH (*arrivé au point 2*), Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT (*sorti de la salle aux points 15 et 16*), Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO (*sorti de la salle point 21*), Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
	Denis BAUR	à	Joseph GHAMO
	Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
	Mauricette NENNIG	à	Hervé GROULT
	Didier PALLUCCA	à	Régis HEIL
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 41

Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Emmanuel JACQUEMOT



26. Objet : Vote des taux des taxes directes locales, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la Taxe GEMAPI - Exercice 2024 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021 - 2026,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 instaurant la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'exercice 2024,

1. Taxes directes locales

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 et d'y inscrire les montants prévisionnels comme suit :

Objet	Rappel des taux 2023	Vote des taux 2024	Bases prévisionnelles 2024 (Etat 1259)	Produit 2024 estimé
CFE	27,38 %	27,50 %	41 887 000	11 518 925 €
Taxe Foncière Bâtie	9,83 %	9,93 %	58 385 000	5 797 630 €
Taxe Foncière Non Bâtie	3,31 %	3,31 %	683 100	22 611 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	7,70 %	7,70 %	2 355 000	181 335 €
Total	./.	./.	./.	17 520 501 €

2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir en 2024 un taux unique sur le territoire de la CCCE au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 2.61%.

3. Taxe GEMAPI

La CCCE réalise, à travers la compétence GEMAPI, des études et des travaux dans le but de limiter les inondations et d'améliorer la qualité physico-chimique et biologique des ruisseaux. Ces réalisations représentent un coût important pour l'intercommunalité, et concernent les communes du territoire ainsi que les administrés, la plupart des ruisseaux relevant du domaine privé.

Afin de financer les dépenses en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI peuvent mettre en place une taxe plafonnée à 40 € par habitant et dont le produit ne doit pas

être supérieur au montant annuel prévisionnel du reste à charge. En cas de trop perçu reçu (recette de la taxe plus élevée que les charges à recouvrer en raison de retards de chantiers par exemple), l'estimation sera corrigée l'année suivante, conformément au principe budgétaire de l'écart de prévision.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à 923 291 €, pour l'exercice 2024, représentant 100 % du reste à charge communautaire une fois déduites du programme de dépenses l'ensemble des recettes de subventions ainsi que le solde de l'année N-1.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de porter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 27,50 %,
- de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 9,93% (+ 1 %), conformément au pacte financier et fiscal de la CCCE pour 2020-2026,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties qui demeure à 3,31 %,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui demeure à 7,70 %,
- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 2,61 % sur les 2 zones communautaires : Hettange-Grande et les 21 autres communes membres,
- de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à 923 291 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

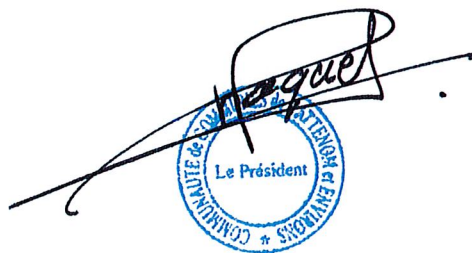
Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 10 avril 2024

Le Président,

Michel PAQUET



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Le Président' in the center and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA MOSELLE' around the perimeter. There is also a small star symbol at the bottom of the stamp.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240410-C20240409_26_SI-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	56 060 732	9,83		58 385 000	5 739 246	9,93	5 797 630
Taxe foncière non bâtie additionnelle	655 940	3,31		683 100	22 611	3,31	22 611
Taxe d'habitation additionnelle	2 740 824	7,70		2 355 000	181 335	7,70	181 335
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	40 395 578	27,38		41 887 000	11 468 661	27,50	11 518 325
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>		Total de la fiscalité additionnelle	5 943 192	5 943 192		Total 17 520 501
			Total des CFE unique, de zone et éolienne	11 468 661	11 468 661		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
6 020 618	8 977 594	75 720	21 122	13 516 311	0	-13 897 229	14 714 136

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
17 520 501		14 714 136		32 234 637

A CATTENOM
Le 9 avril 2024
Pour le Groupe des COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS
Le Président

A METZ
Le 12 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques, ETIENNE EFFA

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'un exemplaire de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	40 706	a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	28 737 437	b. Centrales électriques	8 864 110
c. Locaux industriels	2 738 678	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	0
d. Exonérations de longue durée	0	a. Par le conseil communautaire	0	d. Centrales hydrauliques	0
	12	b. Par la loi (terres agricoles)	156 527	e. Transformateurs électriques	16 124
		c. Par la loi (autres)	0	f. Stations radioélectriques	91 658
Taxe foncière non bâtie			0	g. Installations gazières et autres	5 702
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotation pour perte de THLV	0	a. Par le conseil communautaire	0	a. TVA prév. (compensation TH)	3 170 198
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	41 181 989	b. TVA prév. (comp. CVAE)	2 850 420
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	2 355 000	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
b. Base minimum	46 210	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale	6,61
c. Locaux industriels	10 730 362	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	473 696	b. Taux maximum	>>>
d. Autres allocations	1 049	d. Bases dégrévées locaux vacants	0		

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE		7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS					
CFE unique ou de zone	CFE éolienne	a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75	CFE unique/de zone	CFE éolienne
		b. Taux plafond de 2024	53,50		>>>
Taux maximum :		Taux moyens des taxes foncières de 2023 :			>>>
a. De droit commun	>>>	a. au niveau national	>>>		>>>
b. Dérogatoire	>>>	b. au niveau de l'EPCI	>>>		>>>
c. Avec rattrapage	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale			>>>
d. Avec capitalisation	>>>				
e. Avec majoration spéciale	>>>	8. DIMINUTION SANS LIEN			
Taux moyens pondérés :		Année antérieure à 2024 au titre de laquelle ... :			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
b. En cas de changement de périmètre	>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		Taux moyens de référence au niveau national :			
a. Taxe foncière bâtie	1,004616	a. Taxe foncière bâtie	39,42		
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,004319	b. Taxe foncière non bâtie	50,82		

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 124 CATTENOM ET ENVIRONS

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 HETTANGE GRANDE	323 HETTANGE GRANDE	P	10 113 795
02 V124 SAUF HETTANGE GDE	062 BERG SUR MOSELLE	P	434 227
	076 BEYREN LES SIERCK	P	461 607
	104 BOUST	P	1 137 630
	109 BREISTROFF LA GRANDE	P	818 007
	124 CATTENOM	P	2 936 768
	152 CONTZ LES BAINS	P	445 329
	194 ENTRANGE	P	1 543 519
	199 ESCHERANGE	P	753 930
	203 EVRANGE	P	323 098
	214 FIXEM	P	301 033
	245 GAVISSE	P	460 071
	282 HAGEN	P	424 214
	356 KANFEN	P	1 484 809
	371 HAUTE-KONTZ	P	473 657
	475 MONDORFF	P	562 942
	557 PUTTELANGE LES THIONVILLE	P	839 645
	574 BASSE REINTGEN	P	630 143
	588 RODEMACK	P	1 089 572
	600 ROUSSY LE VILLAGE	P	1 537 494
	731 VOLMERANGE LES MINES	P	2 361 097
	764 ZOUFFTGEN	P	1 129 202